

# **ALUMNI Marie Haps**

## **Organisation et fonctionnement**<sup>1</sup>

### **1 Introduction**

Dans la mouvance importante vécue par les institutions d'enseignement supérieur - Hautes Écoles et universités - Marie Haps souhaite soutenir le regroupement de ses anciens au sein d'une association dans laquelle ils pourront affirmer leur sentiment d'appartenance à une communauté d'enseignement soutenue par des valeurs et un engagement humanistes.

Ce document est un cadre qui doit permettre à l'association de trouver sa place dans la structure de l'asbl Recherche et Formation Marie Haps tout en précisant les axes de collaboration susceptibles d'être mis en place.

L'association des anciens permet d'entretenir et de valoriser les liens existant entre les diplômés des différents départements de l'Institut ; elle peut aussi contribuer à renforcer son image et sa réputation aux niveaux national et international.

### **2 Dénomination**

L'association est dénommée « Alumni Marie Haps » et fait partie intégrante de l'asbl Recherche et Formation Marie Haps en vertu de l'article 3 des statuts de cette asbl.

### **3 Objectifs**

- Rassembler ses anciens diplômés, désireux de promouvoir l'Institut et les formations qui y sont dispensées.
- Soutenir la mission de l'Institut à l'égard de la société.
- Servir la notoriété de l'Institut, faire connaître son évolution et promouvoir ses projets.
- Favoriser l'articulation entre la formation et le monde professionnel, notamment en contribuant à l'insertion de ses diplômés et, en amont, à la diversification des lieux de stage.
- Mettre en valeur l'expertise de ses anciens au travers des formations proposées par l'Institut.
- Proposer aux anciens diplômés, membres adhérents des Alumni Marie Haps, de bénéficier d'avantages spécifiques offerts par l'association.

---

<sup>1</sup> Ce texte a été adopté lors de la première Assemblée plénière de l'association (le 9 janvier 2012) après avoir été soumis à l'approbation du Conseil de direction de l'Institut et du Conseil d'administration de l'asbl « Recherche et Formation Marie Haps ».

## 4 Membres, admission, sortie et cotisations

- Alumni Marie Haps se compose de membres de fait et de membres adhérents.
  - Sont membres de fait les anciens de Marie Haps, détenteurs des diplômes d'assistant en psychologie, d'audiologue, de logopède, de traducteur ou d'interprète ainsi que les anciens collaborateurs.
  - Sont membres adhérents les anciens et les sympathisants qui soutiennent l'association par le paiement d'une cotisation.
- Le montant de la cotisation annuelle est arrêté chaque année par l'Assemblée plénière. Sont réputés démissionnaires les membres adhérents qui ne sont pas en ordre de cotisation.
- Le nombre de membres est illimité.
- Le registre des membres est tenu au secrétariat de l'association, rue d'Arlon, 3 à 1050 Bruxelles. Il reprend les coordonnées et professions des membres. Le comité des anciens est chargé de la protection des données des membres et adhérents conformément à la Loi du 8 décembre 1992 modifiée par la Loi du 11 décembre 1998.

## 5 Assemblée plénière

- Une assemblée plénière se tient au minimum une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile.

Elle est habilitée à:

  - élire et révoquer les membres du comité des anciens ;
  - approuver le budget pour les activités de l'association ;
  - fixer le montant de la cotisation annuelle ;
  - adopter et/ou modifier les règles de fonctionnement.
- Les membres sont convoqués aux assemblées plénières au moins 10 jours avant la tenue de l'Assemblée. Les convocations peuvent être envoyées par voie électronique. Les convocations comprennent l'ordre du jour de la réunion.
- Un membre peut se faire représenter par un autre membre, muni d'une procuration. Nul ne peut représenter plus d'un membre.
- Les décisions se prennent à la majorité simple. En cas de partage, le Président a une voix prépondérante.
- Le registre des décisions arrêtées lors de l'assemblée plénière est consigné au secrétariat de l'association. Il peut être consulté, sur place, sur simple demande écrite.

## 6 Comité des anciens

- L'association des anciens est administrée par le comité des anciens. Il se compose de membres de fait et/ou de membres adhérents. Ce comité des anciens est constitué :
  - de 4 membres représentant respectivement les diplômés assistant en psychologie, audiologue, logopède, traducteur ou interprète ;
  - d'un trésorier ;
  - d'un secrétaire ;
  - le cas échéant, d'autres membres chargés par l'assemblée plénière de missions et projets qu'elle souhaite soutenir dans le cadre des activités des Alumni.
- Les quatre membres représentant les diplômés sont élus par l'assemblée plénière sur candidature pour un mandat d'un an, renouvelable trois fois.
- Le Président est élu par l'assemblée plénière parmi les membres issus des différents départements. Ces membres assureront la présidence à tour de rôle pour un mandat renouvelable, d'un an minimum. En cas d'incapacité du Président, le membre le plus âgé parmi les représentants des diplômés exerce les fonctions de président.
- Le trésorier est élu par l'assemblée plénière pour un mandat de deux ans, renouvelable. Il assure la préparation du budget et des demandes de fonds et vérifie la liquidation des cotisations des membres adhérents. Il travaille en étroite collaboration avec les services comptables de l'asbl.
- Le secrétaire est élu par l'assemblée plénière pour un mandat de deux ans, renouvelable. Il est chargé du secrétariat des réunions de l'association. Il assure le suivi des décisions arrêtées par le comité des anciens et l'assemblée plénière. Il travaille en étroite collaboration avec le service administratif affecté à Alumni Marie Haps par l'asbl.
- Les mandats exercés au sein du comité des anciens le sont à titre gratuit.
- Tout membre du comité des anciens peut cesser ses fonctions à tout moment. Il reste néanmoins en fonction le temps qu'il ait été pourvu à son remplacement.
- Le comité des anciens se réunit tous les 2-3 mois ou plus souvent si nécessaire.

## 7 Fonctions

- Le président
  - assure le bon fonctionnement de l'association et insuffle une dynamique ;
  - assure le suivi des décisions et respecte l'échéancier pour les différentes demandes ;
  - anime les réunions du comité ;

- assure la représentation auprès des instances de Marie Haps ainsi que lors d'événements de promotion de l'Institut ;
- représente l'association à différents événements (soirée d'information, soirée des diplômés, Rotary, etc.).
- Les membres représentant les diplômés
  - contribuent à la vie de l'association et en assurent le bon fonctionnement ;
  - servent de point de contact pour les étudiants de leur département ;
  - représentent les Alumni Marie Haps et leur département.
- Le trésorier
  - élabore le budget de l'association et les demandes de budgets en étroite collaboration avec le service financier de l'asbl ;
  - contrôle la liquidation des cotisations des membres adhérents ;
  - soumet toute dépense à effectuer par l'association au service financier de l'asbl ;
  - présente un suivi des recettes et dépenses lors des réunions du comité des anciens.
- Le secrétaire
  - assure la préparation des réunions du comité des anciens et de l'assemblée plénière ;
  - rédige le compte rendu des réunions du comité des anciens et de l'assemblée plénière ;
  - assure le suivi des conclusions opérationnelles de l'assemblée plénière et du comité des anciens.